



Commune de Cologny

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De participer à la réalisation des travaux d'aménagement du quai de Cologny, parcelle N° 1817, de la Commune de Cologny, exécutés par l'Etat de Genève.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 F destiné à ces travaux, qui sera réparti comme suit :
 - réalisation du ponton N° 2 environ 2 000 000 F
 - solde réparti soit pour la réalisation du ponton N°1, soit pour la création d'une buvette/restaurant, soit pour tout autre équipement lié au projet 1 000 000 F
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 3 000 000 F au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2019.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 3 000 000 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2017.

Cologny, le 9 novembre 2017

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE